

COMMUNE DE PASSY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CONSOLIDE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres), il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2021 a été voté le 28 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèches, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 22 951 007 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 8 825 408 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 17 366 033 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution. (DGF 2017 : 2 603 798 €, DGF 2018 : 2 586 161 €, DGF 2019 : 2 527 166 €, DGF 2020 : 2 496 369 €, DGF 2021 : 2 481 951 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (8 014 728 € pour 2021)
- Les dotations versées par l'Etat (4 126 112 € pour 2021)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2017 : 1 106 679 €, 2018 : 1 132 474 €, 2019 : 1 150 325 €, 2020 : 927 726 €, 2021 : 1 091 443 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	5 200 087 €	Recettes des services	3 910 492 €
Dépenses de personnel	8 825 408 €	Impôts et taxes	11 977 951 €
Autres dépenses de gestion courante	1 870 088 €	Dotations et participations	5 382 638 €
Dépenses financières	475 345 €	Autres recettes de gestion courante	689 626 €
Dépenses exceptionnelles	168 583 €	Recettes exceptionnelles	319 902 €
Autres dépenses	826 522 €	Autres recettes	670 398 €
Total dépenses réelles	17 366 033 €	Total recettes réelles	22 951 007 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 670 507 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	146 092 €
Total général	19 036 540 €	Total général	23 097 099 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 19,13 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 29,48 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 55,94 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,93 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 8 014 728 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (DGF + DCRTP + Compensations) s'élève à 4 126 112 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	1 454 750 €	FCTVA	855 189 €
Travaux de bâtiments	1 806 915 €	Mise en réserves	3 191 315 €
Travaux de voirie	1 047 848 €	Taxe aménagement	195 437 €
Autres travaux	32 725 €	subventions	2 422 528 €
Autres dépenses	2 736 297 €	Emprunt	5 028 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	146 092 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 670 507 €
Charges (opérations patrimoniales)	266 750 €	Produits (opérations patrimoniales)	266 750 €
/		Autres recettes	4 440 €
Total général	7 491 377 €	Total général	13 634 166 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Programme d'enrobés : 613 203 €
- Etudes : 375 773 €
- Piscine de Marlioz : 337 882 €
- Parking du boulodrome : 334 804 €
- Déconstruction salle Jean Pernet : 308 376 €

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : 522 955 €
- de la Région : 11 050 €
- du Département : 1 269 037 €
- Autres : 623 085 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios (budget principal)

Dépenses réelles fonctionnement / Population : 1 238,28 €

Produit des impositions directes / Population : 670,35 €

Recettes réelles fonctionnement / Population : 1 606,91 €

Dépenses d'équipement brute / Population : 385,34 €

Encours de dette / Population : 1 473,54 €

DGF / Population : 207,59 €

Dépense de personnel / Dépenses réelles fonctionnement : 54,02 %

Coefficient mobilisation potentiel fiscal : 0,57

Dépenses réelles fonctionnement + amortissement capital / Recettes réelles fonctionnement : 83,82 %

Dépenses équipement brute / Recettes réelles fonctionnement : 23,98 %

Encours de dette / Recettes réelles fonctionnement : 91,70 %

b) Etat de la dette (budgets consolidés)

L'encours de dette de la commune est, au 31/12/2021, de 19 283 155 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Passy le 29/04/2022

Le Maire,
CASTERA Raphaël

